



TARIFS

	Non adhérent Office de Tourisme	Adhérent Office de Tourisme
1 hébergement	200 €	130 €
Du 2ème au 5ème	80 €	70 €
Visite annulée sans prévenir	80 €	80 €

NOUS CONTACTER

GITES DE FRANCE ARIEGE

Service « Expert »
Maison du Tourisme - 2 boulevard du Sud
BP 30143
09004 FOIX cedex
Tél. : 05 64 25 05 68 / Fax : 05 61 65 17 34

Votre contact : Pascale DENJEAN

Mail : pascale.denjean@gites-de-france-ariège.com

Dossier téléchargeable en ligne sur :

Notre site Internet : www.gites-de-france-ariège.com

Classement Meublé de Tourisme



Faites classer votre location pour profiter d'avantages
fiscaux et commerciaux

71 % de votre chiffre d'affaire
brut non imposable

Priorité et meilleurs positionnements sur les
brochures et site web des offices de tourisme.



Une certification référant votre hébergement par son juste classement et sa qualité ; un vrai plus pour vos clients.

Le service « Expert » des Gîtes de France, organisme accrédité par l'état, gère pour vous la procédure de classement.



Le service « Expert »
des **Gîtes de France**

Gîtes de France Ariège - Maison du Tourisme
2 bd du Sud - BP30143 09004 - Foix cedex

Qu'est ce qu'un Meublé de Tourisme ?

Un Meublé de Tourisme est une villa, un appartement ou un studio meublé, à l'usage exclusif du locataire, offert en location à une clientèle de passage qui effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois. (3 mois consécutifs maximum au même locataire) et qui n'y élit pas domicile.

Il répond à des conditions minimales de confort et d'habitabilité fixées par décret.

Les meublés de tourisme font l'objet d'un classement de 1 à 5 étoiles fonctionnant selon un système à points, à l'instar des autres normes de classement des hébergements touristiques marchands et s'articule autour de 3 articles :

- **Equipements et aménagements,**
- **Services aux clients,**
- **Accessibilité et développement durable.**

Les nouvelles normes de classement, en vigueur depuis le 24 novembre 2021 ont pour objectif de renforcer la compétitivité du secteur en contribuant à l'amélioration des performances qualitatives et commerciales.

Le classement est facultatif et valable 5 ans.

Procédure de classement :

Détails sur la gestion par notre service « Expert »

- **133 points de contrôle portant sur :**
 - Les équipements et les aménagements (surfaces, équipement de confort, état de propreté...),
 - Les services aux clients (information client, langues parlées...),
 - L'accessibilité et le développement durable (tri sélectif, mesures de réduction de consommation d'énergie...).
- **Parties administratives**
 - Saisie et renseignements des dossiers et grilles de classement.
 - Transmission des documents officiels par nos soins.
- **La décision de classement**

Elle est transmise directement par nos soins au propriétaire dans un délai de 1 mois après la visite.
Elle doit être affichée dans le meublé.

Pourquoi classer mon hébergement en Meublé de Tourisme ?

Je réduis mon impôt sur le revenu

Lorsqu'un hébergement est classé meublé de tourisme et si vous relevez du régime micro BIC, le revenu imposable s'élève à 29 % du chiffre d'affaire brut au lieu de 50 % pour les autres meublés, soit une économie estimée en moyenne à 147 € par an, soit 735 € sur 5 ans.

Une meilleure promotion de mon hébergement

Votre hébergement figurera dans les brochures et sites Web des Offices de Tourisme alors que souvent les hébergements non classés n'y figurent plus. Les hébergements classés « meublés de tourisme » sont toujours mieux positionnés sur les sites des Offices de Tourisme de l'Ariège.

Une meilleure reconnaissance par mes clients

Pour les clients, le classement de votre hébergement en « meublé de tourisme » sera l'assurance d'un niveau de qualité et d'une certification reconnue, dans un contexte national de forte pression sur la qualité des hébergements. C'est aussi la possibilité d'être agréé par l'ANCV et accepter ainsi le paiement par Chèques Vacances.

Comment classer mon hébergement en Meublé de Tourisme ?

- ⇒ Prenez contact avec l'Agence des Gîtes de France de l'Ariège ou l'office de tourisme de votre secteur pour obtenir un dossier de classement. Une fois le dossier en mains, prenez connaissance du tableau de classement puis renvoyez le dossier complété, accompagné de votre règlement à l'Association des Gîtes de France.
- ⇒ Les Gîtes de France prendront ensuite contact avec vous afin de fixer une date de visite pour le contrôle de votre meublé.
- ⇒ En votre présence ou celle de votre mandataire, les Gîtes de France réalisent la visite de contrôle de votre meublé en vérifiant la conformité des critères en fonction de la catégorie d'étoile demandée.
- ⇒ Suite à la visite, les Gîtes de France instruisent le dossier et vous transmettent sous 30 jours maximum le rapport de visite ainsi que la décision de classement.
- ⇒ Vous disposez d'un délai de 15 jours à compter de la réception du rapport pour refuser la décision de classement. Passé ce délai, et en l'absence de refus, le classement est prononcé pour 5 ans.
- ⇒ La décision de classement doit être affichée de manière lisible dans votre meublé.